



Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

Joint Forum of Financial Market Regulators

COMMUNIQUÉ

L'ÉTÉ 2004

ASSOCIATION CANADIENNE DES ORGANISMES DE CONTRÔLE DES RÉGIMES DE RETRAITE

David Wild
Président du Forum conjoint
Président de la Commission des
services financiers et
Surintendant des régimes de retraite
de la Saskatchewan

Nancy MacNeill-Smith
Surintendante des régimes de retraite
de la Nouvelle-Ecosse

Dennis Gartner
Surintendant des institutions financières
Ministère des finances de l'Alberta

Bryan Davies
Directeur général et
Surintendant des services financiers
de l'Ontario

AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Doug Hyndman
Président
Commission des valeurs mobilières
de la Colombie-Britannique

Stephen Murison
Vice-président
Commission des valeurs mobilières
de l'Alberta

Les O'Brien
Président
Commission des valeurs mobilières
de la Nouvelle-Ecosse

Paul Moore
Vice-président
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario

Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers
du Québec

CONSEIL CANADIEN DES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE

Jim Hall
Surintendant des assurances et
institutions financières
Registraire des coopératives de crédit
de la Saskatchewan

James Scalena
Surintendant des institutions financières
du Manitoba

Janet Cameron
Surintendante des assurances
Nouveau Brunswick

Jacques Henrichon
Directeur des politiques et de la
réglementation et des relations extérieures
Autorité des marchés financiers
du Québec

ORGANISATIONS D'ENCADREMENT DES SERVICES D'ASSURANCE DU CANADA

Douglas Connolly
Directeur des services financiers
réglementaires
Ministère des services
gouvernementaux et des terres
Terre-Neuve et Labrador

En quoi consiste le Forum conjoint

Membres

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) a été mis sur pied en 1999 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et l'Association canadienne de contrôle des régimes de retraite (ACCOR). Dernièrement, les membres des Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada (OESAC) ont joint les rangs du Forum conjoint. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) y participe également à titre de membre du CCRRA et de l'ACCOR.

Le Forum conjoint est présidé par David Wild, président de la Financial Services Commission de la Saskatchewan.

Objet

Le Forum conjoint a pour objectif de faciliter et de coordonner l'élaboration de solutions harmonisées aux questions liées à la réglementation des services financiers, et ce, entre les différents secteurs et territoires du Canada.

Dans ce numéro:

En quoi consiste le Forum conjoint	1
Quoi de neuf sur les consultations publiques : Lignes directrices pour les régimes de Capitalisation	2
Harmonisation de la réglementation des CICV et des OPC	3
Initiatives liées à la compétence des intermédiaires et la délivrance de permis	4
Quoi de neuf sur le Réseau de conciliation du secteur financier	6
Modification de la structure réglementaire au Québec	8
Allocution de M. Jean St-Gelais devant le Forum conjoint – 31 mars 2004	9
Calendrier des réunions et nos coordonnées	10

Quoi de neuf sur les consultations publiques

Le Forum conjoint publie *les Lignes directrices pour les régimes de capitalisation*

Le 28 mai dernier, le Forum conjoint a publié la version définitive des lignes directrices relatives au fonctionnement des régimes de capitalisation. Le Forum conjoint a élaboré ces lignes directrices afin d'exposer et de préciser les droits et responsabilités des promoteurs de régimes de capitalisation, des participants aux régimes et des fournisseurs de services, ainsi que pour veiller à ce que les participants aux régimes bénéficient de l'information et de l'aide nécessaires pour prendre des décisions de placement.

Les *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation* ont été publiées à la suite de l'examen des commentaires des intervenants sur le document de consultation intitulé *Projet de lignes directrices pour les régimes de capitalisation*. Le comité de travail sur les régimes de capitalisation avait publié le document de consultation en avril 2003.

À l'invitation du Forum conjoint, 29 intervenants et groupes d'intervenants ont présenté des commentaires écrits, qu'on peut consulter sur le site Internet de l'ACCOR (www.capsa-acor.org), du CCRRA (www.ccir-ccrra.org) ou du Forum conjoint (www.jointforum-forumconjoint.ca). De plus, 127 autres intervenants ont participé à 12 rencontres tenues avec des groupes de discussion dans l'ensemble du Canada. Dans le cadre du processus de consultation, les intervenants nous ont demandé d'apporter les modifications suivantes :

- Définir plus clairement les régimes de capitalisation et préciser ceux visés par les lignes directrices.
- Établir plus clairement si l'application des lignes directrices est volontaire ou obligatoire.
- Clarifier certaines parties des lignes directrices pour éliminer les ambiguïtés.
- Expliquer comment s'effectuera dans les faits la surveillance des fournisseurs de services et des options de placement.
- Revoir les lignes directrices de façon à raccourcir le texte et à éliminer les répétitions.
- Préciser quelles sont les règles de placement qui s'appliquent lorsque des fonds de placement sont offerts dans le cadre de régimes de retraite et s'il s'agit d'organismes de placement collectif (OPC) ou de produits d'assurance.
- Traiter des différences entre les règles de placement régissant les régimes de retraite, les OPC, les fonds distincts, ainsi que les autres fonds constitués de sommes mises en commun.

Après examen approfondi de tous les commentaires reçus, le comité du Forum conjoint a revu les lignes directrices afin de répondre aux préoccupations formulées. Il s'est ensuite penché sur la version révisée des lignes directrices de concert avec un groupe de travail des représentants du secteur. Ce groupe de travail, créé dès l'amorce du projet, a joué un rôle prépondérant dans l'élaboration des lignes directrices au cours des deux dernières années. Il a appuyé vigoureusement les propositions soumises et a louangé l'esprit de collaboration dans lequel s'est déroulé le processus.

Après approbation du CRRRA, de l'ACCOR et des ACVM, le Forum conjoint a approuvé la publication des *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation* et d'un sommaire des commentaires et des réponses. Ces documents ont été publiés le 28 mai 2004 sur le site Internet de l'ACCOR, du CRRRA, des ACVM et du Forum conjoint.

Les lignes directrices seront mises en oeuvre au moyen des processus habituels appliqués par les organismes de réglementation en matière de retraite, d'assurance et de valeurs mobilières. Elles ont été adoptées et approuvées aux fins de publication par l'ACCOR en tant que *Ligne directrice N° 3, Lignes directrices pour les régimes de capitalisation*. L'ACCOR s'attend à ce que les régimes de pension agréés qui ont les caractéristiques d'un régime de capitalisation se conforment aux lignes directrices d'ici le 31 décembre 2005.

Les ACVM ont publié à des fins de consultation un projet de dispense d'inscription et de prospectus pour les opérations effectuées sur les titres d'OPC dans des régimes qui respectent les éléments clés des lignes directrices. Par ailleurs, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) envisage d'adopter les lignes directrices. Le Forum conjoint se penchera sur la question de l'harmonisation des règles de placement pour les régimes de retraite, les OPC, les fonds distincts et les autres fonds en gestion commune dans le cadre de la mise en oeuvre des lignes directrices.

Harmonisation de la réglementation des contrats individuels à capital variable (CICV) et des OPC

Sous-comité sur l'harmonisation de la réglementation des CICV et des OPC

Le sous-comité a terminé son examen des commentaires reçus en réponse à son document de consultation intitulé *Réexamen de l'information à fournir au point de vente des fonds distincts et des organismes de placement collectif*, publié aux fins de consultation le 13 février 2003.

Le 31 juillet 2003, le Forum conjoint a publié un communiqué afin de souligner l'appui marqué exprimé dans les commentaires sur le document de consultation, et ce, de la part de tous les secteurs et territoires. Le communiqué résumait et précisait la démarche qui consiste à « dégroupier » l'information, c'est-à-dire de la fournir sous forme de documents distincts, faciles à consulter et fournis à l'investisseur en temps utile. Le régime comporte les quatre éléments suivants :

- (1) le document d'information de base;
- (2) le dossier d'information continue du ou des fonds;
- (3) le sommaire du fonds (un sommaire de une ou deux pages pour chaque fonds afin de communiquer des renseignements clés propres au fonds);
- (4) le guide du consommateur, qui contiendra des renseignements instructifs et objectifs sur les fonds distincts et les OPC.

Le communiqué fait également état de certains des principaux points toujours à l'étude, à savoir la question de la présentation de l'information par fonds ou par famille de fonds, le mode de transmission aux investisseurs et la conservation éventuelle des droits de résolution.

On peut consulter le communiqué, le document de consultation et les commentaires reçus sur le site Internet du CCRRA, de l'ACCOR, du Forum conjoint et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) (www.osc.gov.on.ca). Le communiqué est aussi disponible sur le site Internet des ACVM.

Le *Résumé des commentaires et des réponses* a été publié le 30 avril 2004. Pour le sous-comité, les prochaines étapes à franchir concernent l'élaboration de modèles de documents fournis au moment de la souscription, ainsi que le langage simple et les essais auprès de groupes de discussion.

Initiatives liées à la compétence des intermédiaires et à la délivrance d Permis

Sous-comité sur les normes de pratique

À l'heure actuelle, la réglementation des intermédiaires diffère selon le territoire, le type d'intermédiaire et le type de produit ou de service. Grâce à son projet sur les normes de pratique, le Forum conjoint cherche à établir des normes professionnelles et de conduite que les investisseurs canadiens pourraient s'attendre à voir s'appliquer dans leurs opérations financières, peu importe le produit ou le service, ou le cadre réglementaire en vigueur.

Un document de consultation intitulé *Principes et pratiques relatifs à la vente de produits et services dans le secteur financier* a été publié en mars 2003. Le document décrivait brièvement un ensemble de normes d'application volontaire qui seraient soutenues par des associations et par des personnes ne faisant partie d'aucune association. Le Forum conjoint s'attend à ce que cette démarche profite aux consommateurs en ce sens qu'elle établira des normes de conduite minimales sans imposer un fardeau indu aux intermédiaires sur le plan des exigences réglementaires. Il en résultera un ensemble commun de pratiques exemplaires que devraient observer les intermédiaires financiers dans leurs rapports avec leurs clients, peu importe les produits ou services financiers offerts.

Dans l'ensemble, les participants du secteur ont réservé un accueil favorable au document. On peut prendre connaissance des documents de consultation et des commentaires soumis sur le site Internet du CCRRA, de la CVMO et du Forum conjoint.

Les versions définitives des documents composant le projet sur les normes de pratique ont été publiées le 13 février 2004. On peut les consulter sur le site Internet du Forum conjoint ainsi que sur celui de l'ACCOR, du CCRRA et des ACVM.

Le 17 mai 2004, le sous-comité du Forum conjoint sur les normes de pratique et le Groupe de liaison avec le secteur privé se sont réunis. Les représentants des diverses associations du secteur faisant partie du Groupe de liaison avec le secteur ont largement appuyé la version définitive du document.

Au cours des prochains mois, le Forum conjoint s'attachera à faire connaître aux consommateurs, aux participants au marché et aux organismes de réglementation les principes et pratiques relatifs à la vente de produits et services dans le secteur financier. Le Forum conjoint continuera à collaborer avec le secteur des services financiers afin de faciliter l'adoption de ces principes et pratiques par les participants au marché.

Démarches pour l'harmonisation des règles en matière de délivrance de permis aux intermédiaires du secteur financier

De nombreuses initiatives sont en cours en ce qui concerne la délivrance de permis aux intermédiaires, notamment :

Valeurs mobilières

- # Loi uniforme sur les valeurs mobilières (LUVM) – ACVM
- # Régime d'inscription canadien – ACVM

Assurance

- # Groupe de travail du CCRRA sur la délivrance de permis d'agent et de courtier
- # Programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPAV).

Lors de la création du Forum conjoint, en 1999, l'objectif premier était d'harmoniser la délivrance de permis. Plus tard cette année-là, le Forum conjoint a entamé des travaux en ce sens avec le projet, décrit ci-dessus, concernant l'élaboration de normes de pratique à l'intention de tous les intermédiaires financiers. Au départ, l'objectif consistait à énoncer des principes communs en matière de compétence, puis, à une étape ultérieure, à créer un modèle harmonisé de délivrance de permis pour les intermédiaires titulaires de plusieurs permis. Toutefois, en raison du grand nombre d'initiatives déjà en cours dans les divers secteurs d'activité, le Forum conjoint estime qu'il est encore trop tôt pour lancer un projet officiel dans ce domaine. Cependant, puisque le Forum conjoint devra étudier le cadre réglementaire en vigueur ainsi que l'évolution des initiatives mises de l'avant dans les différents secteurs lorsqu'il poursuivra éventuellement les discussions sur l'harmonisation des conditions de délivrance de permis, un groupe de travail informel, mis sur pied par le Forum conjoint, se réunit périodiquement pour discuter de différents points et alimenter les délibérations du Forum conjoint. Le groupe de travail met également au point un plan visant à approfondir les questions de compétence et de permis en vue de cerner les difficultés à venir et d'être en mesure d'y faire face en temps utile.

Quoi de neuf sur le Réseau de conciliation du secteur financier

La création du Réseau de conciliation du secteur financier (RCSF) a été annoncée le 20 décembre 2001 par les six associations professionnelles représentant les banques, les compagnies d'assurance de personnes, les compagnies d'assurance de personnes et de dommages, les courtiers en valeurs mobilières et le secteur des OPC :

- Association des banquiers canadiens
- Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
- Bureau d'assurance du Canada
- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Institut des fonds d'investissement du Canada
- Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Des représentants de ces associations ont collaboré avec le groupe de travail du Forum conjoint sur le règlement des différends des consommateurs afin de mettre au point un modèle pour le RCSF.

Le RCSF possède quatre ramifications :

- le Centre du Réseau de conciliation du secteur financier (CRCSF), lancé en novembre 2002;
- le Service de conciliation des assurances de personnes du Canada (SCAPC), lancé à l'été 2002;
- le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD), lancé également à l'été 2002;
- l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), créé en 2002 au moment de la fusion de l'Ombudsman bancaire canadien avec les services d'ombudsman en cours de mise au point par les associations représentant 450 courtiers en valeurs mobilières, courtiers en épargne collective et fonds d'investissement.

Le Forum conjoint suit toujours de très près le fonctionnement du Réseau pour veiller à ce que les organismes de réglementation soient en mesure de garder confiance dans le nouveau système. Dans ce but, des membres du personnel du CRCSF et du bureau des projets du Forum conjoint se réunissent régulièrement pour travailler à l'élaboration d'un plan de travail conjoint. De même, le comité directeur du Forum conjoint et le conseil du CRCSF s'efforceront de se réunir au moins une fois l'an.

À la dernière réunion du Forum conjoint, tenue à Québec le 31 mars 2004, Pierre Gravelle, directeur général du CRCSF, a fait part des événements récents aux participants. Les normes de fonctionnement du RCSF, les protocoles qui régiront le partage d'information entre les organismes de réglementation et le RCSF, ainsi que les initiatives visant à faire connaître dans tout le pays les services offerts par le RCSF figurent parmi les sujets d'intérêt commun abordés.

Normes

Comme le mentionnait le bulletin précédent du Forum conjoint, le conseil du RCSF a mis sur pied un comité sur les normes présidé par Ted Hughes, administrateur indépendant, et dont le mandat principal consiste à recommander des normes au conseil ainsi qu'à surveiller les normes adoptées par le CRCSF et le RCSF.

Bientôt, les entreprises pourront s'inspirer d'une trousse d'information sur les pratiques exemplaires pour mettre au point leurs propres normes de référence.

Partage d'information

Le bureau des projets du Forum conjoint a mené à bien une analyse approfondie et une description exhaustive des renseignements sur les plaintes devant être communiqués, avec nom des auteurs, de l'autorité responsable et de la disposition législative ou réglementaire applicable. Cette recherche servira d'assise aux discussions futures sur le partage d'information entre le RCSF et les organismes de réglementation.

Campagne de sensibilisation

Le CRCSF poursuit sa campagne de sensibilisation sur ses activités partout au pays en ciblant divers groupes intéressés, notamment le secteur des services financiers, des groupes de consommateurs, les représentants élus et les services des ressources humaines des 350 sociétés les plus importantes du Canada. Des membres du personnel du CRCSF et de l'Agence de la consommation en matière financière au Canada (ACFC) ont travaillé ensemble dans le cadre du salon des services financiers, qui a eu lieu à Toronto, à Calgary et à Vancouver plus tôt cette année. Ces salons ont attiré des investisseurs, des courtiers, des propriétaires d'entreprise, des gens d'affaires, des conseillers et des planificateurs financiers ainsi que des actionnaires.

Le conseil et le personnel du CRCSF sont également allés rencontrer des organismes de réglementation dans plusieurs provinces afin de faire connaître le CRCSF et d'expliquer son rôle.

Les présidents du conseil des quatre entités du RCSF ont créé récemment un comité de coordination pour favoriser la synergie et rationaliser les opérations des quatre services.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le RCSF aux adresses suivantes :

- CRCSF (<http://www.cfson-crscf.ca>)
- SCAPC (<http://www.clhio.ca>)
- SCAD (<http://www.gio-scad.org>)
- OSBI (<http://www.obsi.ca>)

Modification de la structure réglementaire au Québec

Depuis le 1^{er} février 2004, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est l'organisme de réglementation qui a remplacé les cinq organismes suivants :

-
-
- le Bureau des services financiers (BSF)
 - la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ)
 - le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
 - l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF)
 - la Régie de l'assurance-dépôts du Québec (RADQ).

Voici les principaux objectifs de l'Autorité :

- aider les consommateurs de produits et services financiers;
- s'assurer que ces consommateurs bénéficient de programmes d'indemnisation adéquats;
- superviser les marchés des valeurs mobilières et la distribution des produits et services financiers;
- veiller à ce que les participants au marché financier respectent les normes de solvabilité applicables.

En avril 2003, M. Jean St-Gelais a été nommé président-directeur général de l'Autorité. Il est secondé par trois directions générales et quatre surintendances, soit la direction de l'encadrement de l'assistance aux consommateurs et de l'indemnisation, la direction de l'encadrement des marchés de valeurs, la direction de l'encadrement de la solvabilité, la direction de l'encadrement de la distribution, ainsi que la direction générale des affaires de la société, la direction générale du secrétariat et affaires juridiques et la direction générale de l'administration et des services à l'industrie. Finalement, un comité de direction, un conseil consultatif de régie administrative et un organe de vérification interne ont été ajoutés à cette structure afin d'appuyer M. St-Gelais. L'Autorité a son siège à Québec, mais possède également des bureaux à Montréal.

Allocution de M. Jean St-Gelais devant le Forum conjoint le 31 mars 2004

Le 31 mars 2004, l'Autorité a été l'hôte, à Québec, d'un déjeuner-conférence pour le Forum conjoint et ses invités. À cette occasion, M. St-Gelais a prononcé une allocution portant sur les défis auxquels fait face l'Autorité, et sur l'importance de l'harmonisation.

M. St-Gelais a souligné trois défis importants que l'Autorité se doit de relever :

1. *Amélioration de la protection des consommateurs québécois*
Pour y arriver, il faut « restaurer cette crédibilité indispensable dans un secteur où la confiance et la transparence sont à la base des relations d'affaires. En fait, l'élément essentiel de tout marché financier efficace, c'est la confiance. »

2. *Réduction du fardeau administratif et bureaucratique de l'industrie*
« [...] comme dans le cas du guichet des consommateurs, la création d'un point d'entrée unique pour l'industrie devrait améliorer sensiblement les rapports avec les diverses clientèles, et conséquemment, l'efficience de la réglementation. »

3. *Meilleur suivi de l'évolution des marchés*
«Troisième et dernier objectif poursuivi par l'Autorité des marchés financiers : mieux suivre l'évolution des marchés, pour ultimement mieux servir les intérêts du Québec dans ce domaine. L'Autorité des marchés financiers vient mettre un terme au cloisonnement actuel des organismes de réglementation, qui ont bien fait leur travail, mais chacun à l'intérieur de sa sphère d'activités. »

À titre de membres d'un organisme qui se consacre à la mise au point de solutions harmonisées entre les différents secteurs et territoires en matière de réglementation des services financiers, les membres du Forum conjoint ont apprécié le point de vue de M. St-Gelais sur l'harmonisation :

« Nous vivons dans un monde interdépendant qui nous oblige à forger des liens solides et constructifs. Concrètement, cela fait de moi un promoteur du concept d'harmonisation. Une meilleure harmonisation se traduit par une efficience accrue de nos organismes de réglementation, une meilleure protection des consommateurs dans nos territoires respectifs et davantage de services pour le secteur. »

« Non seulement l'harmonisation représente-t-elle la solution la plus pratique pour faire face aux nouveaux défis qui se présentent à nous, j'estime qu'elle est essentielle. Mon point de vue, et celui de l'Autorité, est que l'harmonisation dans tout le Canada est à la fois souhaitable et nécessaire. Et dites-vous que le Québec est prêt à jouer un rôle important sur le plan de l'harmonisation des façons de faire au Canada tout en gardant constamment le cap sur sa priorité, soit celle de protéger les consommateurs. »

Calendrier des réunions et nos coordonnées

Calendrier des réunions

Le Forum conjoint se réunit quatre fois l'an - deux fois par conférence téléphonique et deux fois en personne. Le Forum conjoint s'est réuni le 31 mars 2004, à Québec. Les prochaines réunions pour le reste de l'année 2004 auront lieu aux dates suivantes :

-
-
- 9 juillet 2004 (conférence téléphonique)
 - 2 novembre 2004 (Fredericton).

Nos coordonnées

La publication des bulletins a pour but de tenir les intervenants intéressés informés de l'évolution des initiatives et des projets du Forum conjoint et de favoriser le dialogue entre ceux qui s'intéressent au secteur des services financiers au Canada.

N'hésitez pas à nous faire part de vos points de vue, commentaires ou questions au sujet du rôle du Forum conjoint, ou encore de vos suggestions concernant des initiatives futures. Veuillez adresser vos commentaires à l'un ou l'autre des membres du Forum conjoint ou les transmettre par courriel au bureau des projets du Forum conjoint :

jointforum@fSCO.gov.on.ca
(416) 590-7054

Pour améliorer la communication avec les divers intervenants, le Forum conjoint a lancé récemment son site Internet. Le site fournit de l'information sur le Forum conjoint ainsi que sur ses projets et publications, y compris le présent bulletin. L'information y est continuellement mise à jour. Vous pouvez accéder à notre site Internet aux adresses suivantes : www.jointforum.ca, www.forumconjoint.ca et www.jointforum-forumconjoint.ca.

On peut également obtenir des renseignements sur le Forum conjoint ou accéder à son site Internet par l'intermédiaire des sites Internet des groupes qui le composent - le CCRRA (www.ccir-ccrra.org), ACCOR (www.capsa-acor.org) et les ACVM (www.csa-acvm.ca), - ou par ceux de plusieurs de leurs propres membres.

Nous serions heureux de savoir ce que vous pensez de notre site Internet. Nous vous invitons à faire part de vos commentaires à l'un ou l'autre des membres du Forum conjoint ou à M. Stephen Paglia du bureau des projets du Forum conjoint, au (416) 590-7054, ou à spaglia@fSCO.gov.on.ca.

This newsletter is also available in English.